



# CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20 septembre 2018

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

**Séance du 20 septembre 2018**

-----

Date de la convocation du Conseil Municipal : 10 septembre 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 23

Absents : 2

Représentés par pouvoir : 8

L'an deux mille dix huit, le vingt septembre, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune s'est assemblé à la mairie, sous la présidence de Monsieur Cédric de OLIVEIRA, Maire.

**Étaient présents** : Cédric de OLIVEIRA, Catherine PARDILLOS, Nathalie LECLERCQ, François PILLOT, Dominique SARDOU, Hervé CHAPUIS, Mathilde COLLIN, Sylvain DEBEURE, Philippe BOURLIER, Yves PARINGAUX, Jean-Maurice GUEIT, Martine ABOT, Virginie AUBRIOT-VERRYDEN, Christophe GARNIER, David BRAULT, Benoît SAVARY, Anne MONNEAU, Camille LECUIT, Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOGNIER.

**Représentés par pouvoir** : Jean-Paul LAUNAY a donné pouvoir à François PILLOT, Michel PASQUIER a donné pouvoir à Hervé CHAPUIS, Nicole BELLANGER a donné pouvoir à Dominique SARDOU, Anne JUILLET a donné pouvoir à Yves PARINGAUX, Bruno MARTEL a donné pouvoir à Nathalie LECLERCQ, Maryline ZUCARO a donné pouvoir à Catherine PARDILLOS, Agnès GALLIER a donné pouvoir à Sylvain DEBEURE, Ilizette SA a donné pouvoir à Philippe LACROIX.

**Absentes excusées** : Laétitia DAVID, Yanne BENOIST.

**Secrétaires de séance** : Jean-Maurice GUEIT, Philippe DUBOIS.

**Session ordinaire**

-----

<b>TABLE DES MATIERES</b>	
<b>Titre</b>	<b>N° page</b>
• Désignation des secrétaires de séance	6
• - Approbation du procès verbal du conseil municipal du 28 juin 2018	6
• Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal	6
1- Admission en non-valeur	11
2- Décision modificative n°2 sur le budget principal 2018	13
3- Clôture du budget annexe commerces	16
4- Décision modificative n°2 sur le budget annexe commerces 2018	18
5- Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018	19
6- Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'État – Transmission électronique des documents budgétaires	20
7- Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes portant sur la gestion de la SEM Pompes funèbres inter-communales de l'agglomération tourangelle pour les exercices 2012 à 2016	22
8- Marchés de travaux pour l'aménagement des abords de l'espace aquatique sur le site des Grands Champs – phase 2	24
9- Adhésion au Groupement d'intérêt public RECIA (Région Centre InterActive) et désignation du délégué à la protection des données	27
10- Acquisition de la parcelle YH 132 sise au lieu-dit Vau Moron constitutive du chemin rural 39	29
11- Incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître	31
12- Convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés ZS n° 86, 87 et 88 au lieu-dit « Les Grands Champs » avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'un réseau de distribution publique d'énergie électrique	34
13- Dénomination d'une partie du Chemin Rural 31 situé dans l'ancien lieu-dit « La Bergeotterie »	35
14- Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistants maternels de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny	37
15- Modification du tableau des effectifs du personnel communal	39
• Questions diverses	40

# **Convocation**

# **Convocation**

## CONSEIL MUNICIPAL DU 20 SEPTEMBRE 2018

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 heures et procède à l'appel nominal.  
Le quorum est atteint.

### Élection des secrétaires de séance

Monsieur le Maire propose de nommer deux secrétaires de séance : un pour la majorité et un autre, cette fois ci, pour le groupe «Réuni(e)s pour Fondettes».

Monsieur Philippe DUBOIS (groupe Réuni(e)s pour Fondettes) et Monsieur Jean-Maurice GUEIT (majorité) sont élus secrétaires de séance, à l'unanimité.

### Adoption du procès-verbal du 28 juin 2018

Monsieur le Maire soumet à l'adoption le procès verbal du Conseil Municipal du 28 juin 2018. Aucune remarque n'est formulée.

Le procès-verbal est adopté, à l'unanimité.

## ● Donner acte des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire donne connaissance des décisions prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal au Maire.

Toutes les décisions du Maire s'inscrivent dans le cadre **des crédits ouverts au budget** ou des autorisations de programme et crédits de paiement votés par le Conseil Municipal.

Date	Numéro	Nomenclature - objet
06/03/18	DL20180306G037	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (R G-12 recette 304 €)
26/04/18	DC20180426F067	<b>Commande publique</b> – Contrat de maintenance du panneau d'affichage polychrome simple face (avec la société LUMIPLAN pour 1 500 € HT annuel)
12/06/18	DC20180612A092	<b>Domaine et patrimoine</b> – Utilisation par l'association « Tournoi du souvenir » du terrain de football Michel et Élise PEYTUREAU et des vestiaires Raymond TOURNOIS (à titre gracieux le 1 <sup>er</sup> juillet 2018)
14/06/18	DC20180614C093	<b>Finances locales</b> – Tarifs d'entrée des manifestations de la ville de Fondettes
		<u>Séances de cinéma</u>

		<p>3 € (plein tarif) Billetterie avec possibilité d'invitations</p> <p><u>Fondettes Magic Show</u> (26, 27, 28/10/2018) 18,80 € (plein tarif) 15,80 € (enfants - 12 ans) 10,80 € (demandeurs d'emplois) 4 € (ateliers de magie) 16,80 € (tarif COS adultes) 13,80 € (tarif enfants – 12 ans) Billetterie avec possibilité d'invitations</p> <p><u>Concert journée du patrimoine</u> (15/09/2018) 10,80 € (plein tarif) 8,80 € (étudiants et demandeurs d'emplois) Gratuit (enfants – 12 ans) Billetterie avec possibilité d'invitations</p>
14/06/18	DC20180614G094	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (C D-08 recette 304 €)
15/06/18	DC20180615G095	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (L D-06 recette 152 €)
15/06/18	DC20180615F096	<b>Commande publique</b> – Marché pour le spectacle pyrotechnique sonorisé le 26/08/18 à l'occasion de la fête de Fondettes (avec l'entreprise PYRO CONCEPT pour 4 583,33 € HT)
18/06/18	DC20180618G097	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (R G-15 recette 152 €)
18/06/18	DC20180618F098	<b>Commande publique</b> – Marché de service pour l'acquisition de décorations lumineuses pour les illuminations de Noël (avec BLACHERE Illuminations SAS pour 20 521,49 € TTC)
19/06/18	DC20180619F099	<b>Commande publique</b> – Contrat d'étude géotechnique avec GINGER CEBTP dans le cadre du recours contre l'arrêté de 2017 de non reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle pour la sécheresse de 2016 (pour 2 150 € HT, soit 350 € forfaitaire et 120 € HT par expertise concernant 15 habitations à Fondettes)
19/06/18	DC20180619F100	<b>Commande publique</b> – Marché pour l'acquisition de matériel anti-tags (avec la société France Gommage pour 5 940 € TTC et la fourniture de 2 tonnes de granulats pour 1 524 € TTC)
22/06/18	DC20180622F101	<b>Commande publique</b> – Marché pour l'acquisition de tableaux numériques interactifs (avec la société MOTIV SOLUTIONS moyennant un prix forfaitaire de 9 580 € HT pour 4 tableaux – 1 par école - et une partie par bons de commande – Stylets passifs, boîtiers de connections, etc.. – pour un maximum de 12 000 € HT annuel)

25/06/18	DC20180625G102	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une case de columbarium dans le cimetière du cœur de ville (Col D n°15 recette 304 €)																										
25/06/18	DC20180625F103	<b>Finances locales</b> – Tarifs des services publics et occupation du domaine public pour 2019 (+ 2 % de revalorisation des tarifs de concessions de cimetière, columbarium, droits de place pour les marchés et les taxis)																										
25/06/18	DC20180625F104	<p><b>Finances locales</b> – Tarifs des services publics pour l'année scolaire 2018/2019 (+ 2 % arrondis pour le transport scolaire, la garderie périscolaire, les activités sportives, les locations de salles et la restauration scolaire)</p> <p>Prix de la restauration scolaire</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Réguliers par tranche de QF</th> <th>2018/2019</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>- de 500 €</td> <td>2,80 €</td> </tr> <tr> <td>501 à 700 €</td> <td>3,10 €</td> </tr> <tr> <td>701 à 1 100 €</td> <td>3,20 €</td> </tr> <tr> <td>1 101 à 1 360 €</td> <td>3,25 €</td> </tr> <tr> <td>1 361 à 2 000 €</td> <td>3,45 €</td> </tr> <tr> <td>2 001 à 2 600 €</td> <td>3,60 €</td> </tr> <tr> <td>&gt; 2 601 €</td> <td>3,85 €</td> </tr> <tr> <th>Occasionnels sans QF</th> <th>2018/2019</th> </tr> <tr> <td>Enfant occasionnel</td> <td>4,20 €</td> </tr> <tr> <td>Protocole accueil individualisé</td> <td>1,25 €</td> </tr> <tr> <td>Personnel communal/ métropole</td> <td>4,45 €</td> </tr> <tr> <td>Éducation nationale et invités</td> <td>5,65 €</td> </tr> </tbody> </table>	Réguliers par tranche de QF	2018/2019	- de 500 €	2,80 €	501 à 700 €	3,10 €	701 à 1 100 €	3,20 €	1 101 à 1 360 €	3,25 €	1 361 à 2 000 €	3,45 €	2 001 à 2 600 €	3,60 €	> 2 601 €	3,85 €	Occasionnels sans QF	2018/2019	Enfant occasionnel	4,20 €	Protocole accueil individualisé	1,25 €	Personnel communal/ métropole	4,45 €	Éducation nationale et invités	5,65 €
Réguliers par tranche de QF	2018/2019																											
- de 500 €	2,80 €																											
501 à 700 €	3,10 €																											
701 à 1 100 €	3,20 €																											
1 101 à 1 360 €	3,25 €																											
1 361 à 2 000 €	3,45 €																											
2 001 à 2 600 €	3,60 €																											
> 2 601 €	3,85 €																											
Occasionnels sans QF	2018/2019																											
Enfant occasionnel	4,20 €																											
Protocole accueil individualisé	1,25 €																											
Personnel communal/ métropole	4,45 €																											
Éducation nationale et invités	5,65 €																											
25/06/18	DC20180625F105	<b>Finances locales</b> – Tarif de location d'un logement appartenant à la Commune (le logement de l'abbé étant indexé sur l'indice du coût de revalorisation des loyers qui n'a pas évolué, le montant reste le même soit 233,91 € (pour l'année 2018)																										
25/06/18	DC20180625C106	<b>Commande publique</b> – Contrat de cession avec la Sarl Michel Martial Organisation pour le droit d'exploitation du spectacle de Xavier STUBBE (à l'occasion de la fête des enfants le 3 février 2019 pour 2 640 € TTC)																										
25/06/18	DC20180625F107	<b>Commande publique</b> – Avenant n°1 au marché d'installation de vidéo protection et de génie civil (avec BOUYGUES ENERGIE ET SERVICES pour la tranche optionnelle n°2 – Le marché s'élève désormais à 41 500 € HT maximum)																										
05/07/18	DC20180705F108	<p><b>Commande publique</b> – Marché de fourniture de produits d'hygiène et d'entretien (accord-cadres à bons de commande :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Entreprise</th> <th>Prix HT maximum par an</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td> </td> <td> </td> <td> </td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Entreprise	Prix HT maximum par an																							
Lot	Entreprise	Prix HT maximum par an																										



		1 – Sacs poubelle	FICHOT HYGIÈNE	5 000 €
		2 – Brosserie et fournitures diverses	LANGLE SAS	15 000 €
		3 – Produits hygiène et entretien	PLG GRAND OUEST	14 000 €
		4 – Produits spécifiques accueil enfants/restauration	PLG GRAND OUEST	10 000 €
11/07/18	DC20180711F109	<b>Commande publique</b> – Marché de travaux pour l'aménagement d'un mur de soutènement à l'école Françoise Dolto (avec la société Les Artisans Paysagistes moyennant 9 993,70 € HT pour la tranche ferme correspondant à une partie du mur. L'autre partie est prévue en tranche optionnelle pour un coût de 16 193,43 € hors taxes)		
11/07/18	DC20180711F110	<b>Commande publique</b> – Marché de travaux pour le réaménagement de la salle Jacques Villeret à l'Espace Culturel de l'Aubrière		
		<b>Lot</b>	<b>Entreprise</b>	<b>Montant HT</b>
		1 – démolition, maçonnerie	SARL CAZY GUILLAUME	64 780,25 €
		2 – charpentes, couvertures	SOCIÉTÉ BOUSSIQUET	11 800,00 €
		3 – menuiseries extérieures	SOCIÉTÉ TREFOUS	13 760,00 €
		4 – menuiseries intérieures	ETABLIS VILLEVAUDET	11 844,05 €
		5 – parquet massif bois	SOCIÉTÉ UNIVERS PARQUET	11 900,00 €
		6 – doublage cloisons, plafonds	SOCIÉTÉ MV AMÉNAGEMENT	13 850,00 €
		7 – plomberie sanitaire, chauffage	SAS HERVE THERMIQUE	28 800,00 €
		8 – électricité	SARL NOUVEL ENERGIE	16 722,72 €
		9 – carrelages, faïences	EURL ALEXIS BRAZILIER	8 600,00 €
		10 – peinture, signalétique	SOCIÉTÉ FRÉHEL	10 078,11 €
		11 – audio-visuel	INEO CENTRE	7 625,02 €
16/07/18	DC20180716G111	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une		

		concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (Z-C D-11 recette 304 €)									
16/07/18	DC20180716G112	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (K D-13 recette 152 €)									
25/07/18	DC20180725G113	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (cavurne n°39 recette 152 €)									
25/07/18	DC20180725G114	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement E G-06 recette 304 €)									
31/07/18	DC20180731G115	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (emplacement E G-30 recette 304 €)									
09/08/18	DC20180809F117	<b>Commande publique</b> – Acquisition d'une borne multimédia pour l'accueil de l'Hôtel de ville (avec l'entreprise ALKEV LA BORNE MULTIMEDIA, y compris imprimante, pour un montant de 4 009 € HT avec maintenance durant deux ans)									
09/08/18	DC20180809F118	<p><b>Commande publique</b> – Marché de travaux de requalification de l'entrée du cimetière du cœur historique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Entreprise</th> <th>Coût HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1 – VRD</td> <td>TAE Fondettes</td> <td>77 204,07 €</td> </tr> <tr> <td>5 – Peinture</td> <td>FREHEL Tours</td> <td>3 200,00 €</td> </tr> </tbody> </table> <p>Les lots n°2 (fourniture, espaces verts), n°3 (charpente couverture zinguerie) et n°4 (serrurerie) sont déclarés infructueux.</p>	Lot	Entreprise	Coût HT	1 – VRD	TAE Fondettes	77 204,07 €	5 – Peinture	FREHEL Tours	3 200,00 €
Lot	Entreprise	Coût HT									
1 – VRD	TAE Fondettes	77 204,07 €									
5 – Peinture	FREHEL Tours	3 200,00 €									
10/08/18	DC20180810F119	<p><b>Commande publique</b> – Marché de travaux de charpente-couverture et serrurerie pour la requalification de l'entrée du cimetière du cœur historique</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Lot</th> <th>Entreprise</th> <th>Coût HT</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>3 – Charpente couverture zinguerie</td> <td>SARL HIROU FRERES Pernay</td> <td>10 717,02 €</td> </tr> <tr> <td>4 – Peinture</td> <td>EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE</td> <td>700,00 €</td> </tr> </tbody> </table>	Lot	Entreprise	Coût HT	3 – Charpente couverture zinguerie	SARL HIROU FRERES Pernay	10 717,02 €	4 – Peinture	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	700,00 €
Lot	Entreprise	Coût HT									
3 – Charpente couverture zinguerie	SARL HIROU FRERES Pernay	10 717,02 €									
4 – Peinture	EIFFAGE ENERGIE SYSTEMES VAL DE LOIRE	700,00 €									
14/08/18	DC20180814G120	<b>Domaine et patrimoine</b> – Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière du cœur de ville (D G-25 recette 152 €)									
28/08/18	DC20180828G121	<b>Domaine et patrimoine</b> – Renouvellement de cavurne dans le cimetière du cœur de ville (K D-13 recette 152 €)									
30/08/18	DC20180830F122	<b>Commande publique</b> – Avenant n°1 au marché d'acquisition de tableaux numériques interactifs (pour modifier le bordereau de prix unitaires avec l'ajout d'un bloc 2 prises pour 39,00 € HT)									

		et l'installation du bloc pour 45,00 € HT)
30/08/18	DC20180830F123	<b>Commande publique</b> – Contrat de maintenance du système de gestion du stationnement temps partagé et à durée limitée (avec Technolia pour 2 772,00 € HT)
03/09/18	DC20180903F125	<b>Commande publique</b> – Marché pour l'acquisition d'un fourgon et d'un camion benne (avec Renault Retail Grp de Chambray-Lès-Tours, soit 20 034,42 € HT pour le fourgon et 27 538,76 € HT pour le camion benne)
03/09/18	DC20180903F126	<b>Commande publique</b> – Avenant pour acter du transfert de la société ASCITE Ingénierie vers la société ASCITE Ingénierie Grand Ouest (dans le cadre de la maîtrise d'ouvrage pour la programmation d'aménagement du site des Grands Champs – les termes du marché sont inchangés)

**Monsieur le Maire** : « Vous avez reçu la note de synthèse avec le «Donner acte» des décisions du Maire dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal. Y avait-il des remarques particulières ? Oui, Monsieur LACROIX, vous avez la parole. »

**Monsieur LACROIX** : : « J'avais trois remarques sur :  
- le contrat de maintenance du panneau d'affichage (DC20180426F067), est-ce qu'il s'agit du panneau d'affichage face à la mairie pour 1 500 € annuel ?  
- le marché pour l'acquisition de matériel anti-tags (DC20180619F100), est-ce pour prévenir les tags ou pour les nettoyer ?  
- le marché de travaux pour l'aménagement d'un mur de soutènement à l'école Françoise Dolto (DC20180711F109), on voulait savoir si c'est en rapport avec les terrains qui ont été vendus à côté de l'école, si c'est pour soutenir les terres de ces parcelles ? »

**Monsieur le Maire** : «Le contrat de maintenance du panneau d'affichage concerne bien le panneau situé face à la mairie pour 1500 € par an. Le matériel anti-tags a pour objet de prévenir les tags. Concernant le mur de soutènement, il s'agit de sécuriser la cour intérieure de l'école Françoise Dolto, cela fait un certain nombre d'années qu'il y a des alertes sur le sujet, donc on a décidé d'agir. Le résultat des aménagements sera, bien entendu, présenté à la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, à l'issue des travaux.  
Y avait-il d'autres remarques, Chers Collègues, sur le *donner acte* ? Bien, je vous remercie. »

## 1 Admission en non-valeur

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 4 septembre 2018 propose de donner suite à la demande d'admission en non-valeur de titres irrécouvrables, présentée par le Comptable public.

Il s'agit d'admettre en non-valeur des créances qui ne peuvent pas être perçues malgré les poursuites engagées pour un montant de 1 182,92 €, d'une part et d'autre part, pour un montant de 1 343,61 € correspondant à des créances éteintes suite à un jugement de surendettement et extinction de dette.

La provision pour dépréciation des créances est obligatoire pour toutes les collectivités, en conséquence, les crédits nécessaires sont prévus dans la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal 2018 (point n°2).

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DL20180920M01 – Finances locales – Admission en non-valeur**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1617-5 et R.1617-24,

Vu la proposition d'admission en non-valeur des créances présentées par le Comptable public, en date du 28 juillet 2018,

Vu la délibération du conseil municipal du 20 septembre 2018 portant adoption de la décision modificative n°2 sur le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la commission financements et nouvelles technologies du 4 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'admettre en non-valeur les créances suivantes :

<b>PRÉSENTATION EN NON-VALEUR</b>		
<b>Date arrêtée</b>	<b>Numéro de la liste</b>	<b>Montant</b>
20/07/2018	2636660212	405,21 €
20/07/2018	3047320231	777,71 €
20/07/2018	3105020831	1 343,61 €
<b>TOTAL</b>		<b>2 526,53 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à procéder à l'émission des mandats correspondants et à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication : 27/09/2018*

## **2 Décision modificative n°2 sur le budget principal 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### **A) Aménagement de la salle Jacques VILLERET**

La Ville a perçu une subvention de 32 400 € pour l'aménagement de cette salle. Toutefois, suite à la modification du programme pour répondre aux besoins des associations et des utilisateurs, et au résultat de la consultation des entreprises, il convient d'ajouter une somme de 130 000 € en dépenses d'investissement.

### **B) Modification de la section d'investissement**

En plus de l'opération Jacques Villeret, il convient de procéder aux ajustements suivants en dépenses d'investissement :

- Options de la piscine : -153 930 €
- Aménagement Grands champs : 115 500 €
- Remplacement véhicule bâtiment + réparation petit véhicule « Piaggio » : 16 000 €
- Mobilier espace accueil : 25 000 €
- Mobilier Urbain : 10 000 €
- Borne interactive accueil : 6 000 €
- Informatique : 12 300 € (logiciel RH) + 4 800 € en fonctionnement pour le GIPRECIA et 2 200 € pour l'outil de billetterie en ligne ;

En contrepartie, pour financer ces dépenses, certaines opérations ont été annulées ou réduites :

- Travaux divers de bâtiment : 80 000 € (études, MO, travaux hôtel de ville)
- Acquisitions de terrains : 25 000 €
- Travaux du cœur historique : 20 000 €
- Travaux d'aménagement : 10 000 €

Il importe également d'ajouter 17 000 € sur la co-maîtrise d'ouvrage de TMVL pour la requalification du cœur historique en dépenses et recettes.

### **C/ Régularisation de la section de fonctionnement**

Une erreur doit être corrigée dans le reversement de 300 € (excédent du SIVOM).

EN RECETTES : la Ville a reçu les notifications de produits suivants :

- Subvention régionale pour le projet culturel de la Ville : 5 465 €,
- Complément dotation pour titres sécurisés : 3 200 € (+1 875 passeports par an),
- Subvention de l'État pour le critérium jeune conducteur : 2 361 €,
- Complément compensations taxes de l'État : 9 995 €.

EN DÉPENSES : il convient de poster :

- 3 000 € pour effectuer les contrôles de tous les équipements sportifs (panneaux, buts...),
- 1 500 € pour titres annulés et amendes fiscales,
- 2 529 € pour admission en non-valeur,
- 2 291 € au titre du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) pour lequel la Métropole devient contributeur à compter de 2018 à hauteur de 103 516 €. Ce prélèvement est réparti entre la Métropole et ses communes en fonction du coefficient d'intégration fiscale et du potentiel financier de chaque commune.

Par ailleurs, il reste une somme de 11 201 € à inscrire en dépenses imprévues pour équilibrer le budget (le montant total des dépenses imprévues s'élève à 36 789,10 €).

A noter qu'une somme de 6 800 € est transférée de la section d'investissement vers la section de fonctionnement pour l'outil de billetterie en ligne (prévu en investissement et qui sera payé en fonctionnement).

#### **Montant global de la décision modificative n° 2**

- Section de fonctionnement :	20 721 €
- Section d'investissement :	<u>42 600 €</u>
<b>TOTAL :</b>	<b>63 321 €</b>

Monsieur le Maire donne la parole à Madame THIMOIGNIER.

**Madame THIMOIGNIER :** « En commission des financements on nous a exposé une offre de financement, je suis étonnée qu'elle ne soit pas présentée. »

**Monsieur le Maire :** « Ce sujet ne peut pas faire l'objet d'une délibération, il faut bien lire le dossier, il entre dans le cadre de la délégation du conseil municipal au maire qui figure en principe en première page de la note de synthèse (*dans le donner acte*). En effet, ce que vous avez vu en commission est bien acté et le sujet sera présenté lors du prochain conseil municipal comme me le précise le Directeur Général des Services, soyez sans inquiétude. D'autres questions ? »

**Monsieur LACROIX :** « Je reviens sur le logiciel RH pour 46 500 € c'est quand même pas une somme anodine, quand on dit que c'est à cause de la Métropole et quand on dit que la mutualisation, les intercommunalités, c'est pour réduire les coûts, je ne les vois pas trop réduits ces coûts. »

**Monsieur CHAPUIS :** « Monsieur LACROIX, il s'agit d'un ajout de 12 300 €, c'est une somme conséquente, il y a peut être une erreur de frappe... Il y a beaucoup de fournisseurs de logiciels RH, soit on impose le même fournisseur à toutes les collectivités, soit les fournisseurs peuvent être différents. Aujourd'hui, la Métropole a été créée et il est nécessaire d'harmoniser les logiciels puisque des agents sont prêtés, facturés, etc... On ne pouvait pas rester avec un logiciel en décalage avec celui existant à la Métropole, je vous rassure, nous ne sommes pas la seule commune à devoir investir pour effectivement pouvoir dialoguer efficacement. »

**Monsieur LACROIX :** « Saura-t-on un jour si c'est 12 300 € ou 46 500 € pour l'achat du logiciel RH ? »

**Monsieur le Maire :** C'est bien 46 500 € au total (*soit 12 300 € ajouté aux crédits existants prévus pour le logiciel RH*), les opérations comptables sont détaillées à la fin de la proposition de délibération. Cette acquisition est réalisée dans le cadre d'un groupement de commandes. Y avait-il d'autres remarques, chers collègues ? Non, je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal adopter la délibération suivante :

#### **DL20180920M02 – Finances locales – Décision modificative n°2 sur le budget principal 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant adoption du budget principal de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant adoption de la décision modificative n°1 sur le budget principal 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 4 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Considérant que l'exécution des opérations en cours et le fonctionnement général de la Collectivité nécessitent l'adoption de la décision modificative n°2 sur le budget principal de l'exercice 2018,

Après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 6 abstentions (Philippe LACROIX, Philippe DUBOIS, Ilizette SA, Sabine LECONTE, Jean-Pascal LUZEAU, Véronique THIMOIGNIER),

**Après en avoir délibéré,**

**- ADOPTE** la décision modificative n°2 sur le budget principal 2018 :

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
1341 30 LA1	DETR 2018 J. Villeret	32 400,00 €
021 01 ADM	Virement de la section de foncion.	-6 800,00 €
45821 824 UD	Co-maitrise ouvrage TMVL	17 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 600,00 €</b>

<b>DEPENSES</b>		
<b>ARTICLE</b>	<b>LIBELLE</b>	<b>MONTANT</b>
2313 30 LA1	Réajustement travaux J.Villeret	129 730,00 €
2041512 020 ADM	Options piscine	-153 930,00 €
122 2315 824 UD	Aménagement Grands champs	115 500,00 €
2313 020 VS1	Travaux de bâtiment	-80 000,00 €
2315 822 VR	Travaux d'aménagement	-10 000,00 €
2182 020 VS1	Véhicules	16 000,00 €
2184 020 ADM	Mobilier	25 000,00 €
2188 020 ADM	Borne interactive	6 000,00 €
2188 823 VV	Mobilier urbain	10 000,00 €
2051 020 ADM	Logiciel RH	46 500,00 €
2051 020 ADM	Licences office	-24 000,00 €
2051 020 ADM	Outil de billetterie en ligne	-10 200,00 €
211 820 UD	Acquisition de terrains	-25 000,00 €
121 824 UD	Requalif. Coeur historique	-17 000,00 €
120 2313 824 UD	Halle	-3 000,00 €
45811 824 UD	Co-maitrise ouvrage TMVL	17 000,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>42 600,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>RECETTES</b>		
001 01 ADM	Résultat antérieur	-300,00 €
7472 33 CM	Subvention Régionale	5 465,00 €
74718 020 ADM	Dotations Etat	5 561,00 €
74834 020 ADM	Alloc.compensaton TF	-413,00 €
78435 020 ADM	Alloc.compensaton TH	10 408,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 721,00 €</b>

<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		
<b>DEPENSES</b>		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
61558 40 LD	Réparation équipement sportif	3 000,00 €
60636 020 VS1	Vêtements de travail	-9 000,00 €
606881 020 VS1	Fournitures de peinture	9 000,00 €
611 33 CM	Outil de billetterie en ligne	2 200,00 €
611 020 ADM	Contrat de prestation GIPRECIA	4 800,00 €
6541 020 ADM	Créances admises en non valeur	1 185,00 €
6542 020 ADM	Créances éteintes	1 344,00 €
673 020 ADM	Titres annulés	1 500,00 €
739223 01 ADM	FPRCI	2 291,00 €
022 01 ADM	Dépenses imprévues	11 201,00 €
023 01 ADM	Virement à la section d'investis.	-6 800,00 €
<b>TOTAL</b>		<b>20 721,00 €</b>

- **DIT** que le budget principal 2018 s'élève désormais au montant de 23 777 641,32 €, soit une somme de 13 486 066,10 € en section de fonctionnement et 10 291 575,22 € en section d'investissement.

*Acte certifié exécutoire*  
*Réception par le Préfet : 27/09/2018*  
*Publication : 27/09/2018*

### **3 Clôture du budget annexe commerces**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Les services financiers de la Ville et de la Trésorerie de Joué-Lès-Tours se sont entendus sur la procédure de dissolution du budget annexe commerces dans l'objectif de récupérer les excédents de ce budget dans le budget principal de la Commune avant le 31 décembre 2018, comme évoqué lors du vote du compte administratif 2017.

Le budget annexe commerces retraçait principalement les opérations liées à la création et au fonctionnement des ateliers relais qui ont tous été vendus en 2016 et 2017. Toutes les opérations comptables auront été passées au 30 novembre 2018.



Dans ces conditions et premièrement, le Conseil Municipal est appelé à se prononcer pour fixer la date de dissolution du budget annexe commerces : il est proposé de retenir la date du 30 novembre 2018.

Deuxièmement, il conviendra d'adopter une décision modificative pour corriger les écritures de reprise des excédents et maintenir le budget annexe commerces en sur-équilibre afin de constater les excédents de chaque section au moment de la clôture de ce budget.

Troisièmement, le Conseil Municipal procédera à l'adoption du compte administratif 2018 du budget annexe commerces.

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 4 septembre 2018 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DL20180920M03 – Finances locales – Clôture du budget annexe commerces**

Le Conseil Municipal,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 portant adoption de la décision modificative n°2 sur le budget annexe commerces 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 4 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de procéder à la clôture du budget annexe commerces à la date du 30 novembre 2018 ;

- **PRÉCISE** que les résultats du compte administratif 2018 du budget annexe commerces seront repris au budget principal de la commune de Fondettes après leur adoption, dans chaque section respective, en fonctionnement et en investissement ;

- **DÉCIDE** de réintégrer l'actif et le passif du budget annexe commerces dans le budget principal de la Commune ;

- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe commerces dans le budget principal de la Commune est effectuée par le comptable assignataire de la Commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la Commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaire nécessaires à la réintégration du budget annexe commerces au budget principal de la Commune.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication : 27/09/2018*

## 4 Décision modificative n°2 sur le budget annexe commerces 2018

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Compte tenu de l'engagement de la procédure de dissolution du budget annexe commerces dans l'objectif de récupérer les excédents de ce budget dans le budget de la Ville avant le 31 décembre 2018, la commission des financements et nouvelles technologies réunie le 4 septembre 2018 propose d'adopter la décision modificative n°2 sur le budget annexe commerces 2018.

Il s'agit de corriger les écritures de reprise des excédents et de maintenir le budget annexe commerces en sur-équilibre afin de constater les excédents de chaque section au moment de la clôture de ce budget.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

### **DL20180920M04 – Finances locales – Décision modificative n°2 sur le budget annexe commerces 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 mars 2018 portant adoption du budget annexe commerces de l'exercice 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant adoption de la décision modificative n°1 sur le budget annexe commerces 2018,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 20 septembre 2018 relative à la clôture du budget annexe commerces 2018 à la date du 30 novembre 2018,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 4 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 sur le budget annexe commerces 2018 :

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
RECETTES		
7785 90 AR3	Excédent d'investissement transféré	-1 106 901,54 €

DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
6522 90 AR3	Reversement excédent Budget Annexe C	-1 106 901,54 €

SECTION D'INVESTISSEMENT		
DEPENSES		
ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
1068 90 AR3	excédent de fonctionnement capitalisé	-1 106 901,54 €

- **DIT** que le montant du budget annexe commerces 2018, en sur-équilibre, s'établit désormais comme suit :

Section de Fonctionnement : 50 043,16 €  
Recettes d'Investissement : 1 126 901,54 €  
Dépenses d'investissement : 20 000,00 €

Soit un total recettes de 1 176 944,70 € et un total dépenses de 70 043.16 €.

*Acte certifié exécutoire*  
*Réception par le Préfet : 27/09/2018*  
*Publication :27/09/2018*

## **5 Demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### **Rappel**

Par délibération en date du 28 juin 2018 (DL20180628M07), le Conseil municipal a modifié sa demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire (DL20180530M16) pour les investissements de la Commune au titre de l'exercice 2018, afin de tenir compte de l'augmentation de l'enveloppe métropolitaine.

Le montant total du fonds de concours annuel accordé par Tours Métropole Val de Loire s'élève à 168 858 € (après avoir augmenté de 20 % l'an passé).

Par courrier en date du 26 juillet 2018, les services de la Préfecture ont souligné que les règles spécifiques au versement du fonds de concours impliquent nécessairement une participation assurée par la Ville d'un montant au moins égal à celui du fonds de concours, hors subvention, attribué par la Métropole.

En conséquence, la commission financements et nouvelles technologies, réunie le 4 septembre 2018, propose au Conseil Municipal de modifier les plans de financement de la demande de fonds de concours 2018.

Le Conseil Municipal est appelé à adopter la délibération suivante :

### **DL20180920M05 – Finances locales – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5,

Vu la lettre d'observation de Monsieur le Préfet en date du 26 juillet 2018,

Considérant qu'il convient de modifier la demande de fonds de concours auprès de Tours Métropole Val de Loire au titre des investissements 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ANNULE** les délibérations n°20180530M16 du 30 mai 2018 et n°20180628M07 du 28 juin 2018 ;

- **DEMANDE** auprès de Tours Métropole Val de Loire l'attribution d'un fonds de concours à hauteur de 168 858 € au titre des investissements de l'année 2018 tel que repris dans les plans de financement ci-après :

<b>Aménagement du cimetière du cœur historique</b>			
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux d'aménagement	108 333 €	Fonds de concours Métropole	54 000 €
		Participation Ville	54 333 €
<b>Total</b>	<b>108 333 €</b>	<b>Total</b>	<b>108 333 €</b>

<b>Aménagement de la salle Jacques Villeret site de L'Aubrière</b>			
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Travaux d'aménagement	210 000 €	Fonds de concours Métropole	88 800 €
		DETR (non notifiée)	32 500 €
		Participation Ville	88 800 €
<b>Total</b>	<b>210 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>210 000 €</b>

<b>Acquisition d'une balayeuse</b>			
<b>Dépenses HT</b>		<b>Recettes</b>	
Investissement	60 000 €	Fonds de concours Métropole	26 058 €
		Participation Ville	33 942 €
<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>	<b>Total</b>	<b>60 000 €</b>

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*  
*Réception par le Préfet : 27/09/2018*  
*Publication : 27/09/2018*

## **6 Avenant n°1 à la convention pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité du représentant de l'État – Transmission électronique des documents budgétaires**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 29 janvier 2007, le Conseil Municipal a autorisé la signature d'une convention avec l'État pour la dématérialisation des délibérations, décisions et arrêtés de de la Collectivité vers la Préfecture.

Aujourd'hui, les services de l'État proposent d'adopter un avenant pour la transmission électronique de l'intégralité des documents budgétaires de l'ordonnateur, maquettes budgétaires comprises, au moyen de l'application « Actes budgétaires » ; Les budgets primitifs, les comptes administratifs, les décisions modificatives et pièces comptables annexes, seront ainsi élaborés à partir d'un logiciel standardisé dit « TotEM » (Totalisation et Enrichissement des Maquettes). Après le vote du budget, c'est le fichier XML complet issu de TotEM qui sera télétransmis en préfecture en vue du contrôle budgétaire.

Cet avenant a donc pour objet de préciser les modalités de transmission électronique de l'ensemble des flux budgétaires et comptables de la Collectivité.

La commission des financements et nouvelles technologies réunie le 4 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DL20180920M06 – Finances locales – Demande de fonds de concours à Tours Métropole Val de Loire pour les investissements 2018**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la convention signée en 2007 entre la ville de Fondettes et l'État, relative à la dématérialisation de la transmission des actes soumis au contrôle de légalité,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies en date du 4 septembre 2018, a émis un avis favorable.

Considérant qu'il importe de poursuivre la modernisation des modes de fonctionnement et de faciliter les échanges avec l'État par voie électronique,

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOPTE** l'avenant n°1 à la convention de dématérialisation existante, pour la transmission électronique des documents budgétaires de la ville de Fondettes aux services de l'État ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer l'avenant et tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication : 27/09/2018*

## **7 Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la SEM Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle pour les exercices 2012 à 2016**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par courrier en date du 14 août 2018, Madame la Présidente de la Chambre Régionale des Comptes (CRC) du Centre Val de Loire, a communiqué le rapport d'observations définitives sur la gestion de la SEM Pompes Funèbres Intercommunales de l'Agglomération Tourangelle (PFIAT) pour les exercices 2012 à 2016.

En application du code des juridictions financières, ce rapport doit être inscrit à l'ordre du jour de la plus proche réunion du conseil municipal, au cours de laquelle il donnera lieu à débat.

Ce contrôle s'est tenu dans le cadre d'une enquête nationale des juridictions financières relative à la gestion des opérations financières. Le rapport revêt un caractère confidentiel avant la réunion de l'assemblée délibérante, et il est joint par voie dématérialisée à la convocation du conseil municipal. Dès la tenue de cette réunion, le rapport peut être publié et communiqué.

### **Extrait de la synthèse du rapport**

La gouvernance de la SEM PFIAT respecte globalement les obligations du code général des collectivités territoriales et du code de commerce, et son fonctionnement assure une véritable implication des actionnaires publics et privées au sein du conseil d'administration. Une formalisation plus rigoureuse des mises à disposition de personnel avec sa filiale La Bouquetière serait néanmoins souhaitable.

La situation financière de la SEM PFIAT apparaît stable et maîtrisée. Entre 2012 et 2015, la SEM PFIAT a augmenté son chiffre d'affaires et son résultat de façon continue. Sans être particulièrement élevés, les ratios de performance financière de la société sont satisfaisants.

La SEM assume l'ensemble du champ d'activité du secteur funéraire offrant ainsi un service complet à ses clients : prévoyance obsèques, organisation de convois, marbrerie, vente d'articles funéraires, gestion de deux chambres funéraires et d'un crématorium. Acteur majeur de l'agglomération tourangelle, l'attractivité du service offert ne se dément pas, organisant en moyenne 1 050 convois par an.

La SEM propose des prestations variées et une gamme de prix assez large accessible au plus grand nombre et globalement plus compétitif que ses concurrents. Elle offre un niveau de qualité élevé de ses prestations, s'assurant, outre une proximité et une continuité d'activité, d'une prise en charge respectueuses des familles et des défunts (qualité Iso 9001).

La mise en conformité des rejets atmosphériques exigée par l'arrêté du 28 janvier 2010 a nécessité d'importants travaux au crématorium de Tours Sud. La société a respecté le calendrier imposé par les dispositions législatives et réglementaires puisque les nouvelles normes en vigueur sont bien respectées au 16 février 2018.

La pérennité de la SEM et de son activité dans son périmètre actuel est essentiellement liée à son statut de délégataire du service extérieur des pompes funèbres des communes de l'agglomération tourangelle... Le renouvellement de cette délégation constituera un enjeu majeur pour la SEM PFIAT en 2018.

#### Recommandation de la CRC

Renforcer le cadre juridique des pratiques de mutualisation de personnel entre la SEM PFIAT et sa filiale, la SARL La Bouquetière.

**Monsieur le Maire :** « Merci, Madame PARDILLOS. Y avait-il des remarques concernant ce rapport d'observations ? Oui, Madame LECONTE, vous avez la parole. »

**Madame LECONTE :** « C'est vrai que c'est une étude très fouillée ce rapport de la Chambre des comptes qui fait entre 50 et 60 pages, soit un examen très approfondi sur les années 2012 à 2016 ; On constate, en fait, que globalement ce rapport est très bon puisque la remarque formulée est relativement annexe par rapport à l'enjeu de cette société qui est un service public maintenant géré en SEM et qui représente à peu près 48 emplois, couvre 23 communes environ et représente pas loin de la moitié du marché actuellement. Donc c'est une belle initiative qui a été prise lors de la création de cette régie qui s'est transformée en SEM en 1998 et il est bon que cela continue pour rendre ces situations les moins douloureuses possibles et les moins coûteuses possibles pour les familles.

**Monsieur le Maire :** « Merci, je partage votre intervention. Y avait-il, chers collègues, d'autres remarques sur ce rapport ? Non. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

#### **DL20180920M07 – Finances locales – Rapport d'observations définitives de la chambre régionale des comptes portant sur la gestion de la SEM Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle pour les exercices 2012 à 2016**

Le Conseil Municipal,

Vu le code des juridictions financières et notamment les articles R.243-13 et R.243-14,

Vu le rapport communiqué par la Chambre régionale des comptes, Centre Val de Loire, le 14 août 2018, comportant les observations définitives sur la gestion de la SEM Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle pour les exercices 2012 à 2016,

Considérant que la gouvernance de la SEM PFIAT respecte globalement les obligations du code général des collectivités territoriales et du code de commerce et que son fonctionnement assure une véritable implication des actionnaires publics et privées au sein du conseil d'administration,

Considérant que la situation financière de la SEM PFIAT apparaît stable et maîtrisée,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport de la Chambre régionale des comptes, Centre Val de Loire, le 14 août 2018, comportant les observations définitives sur la gestion de la SEM Pompes funèbres intercommunales de l'agglomération tourangelle pour les exercices 2012 à 2016,

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication : 27/09/2018*

## **8 Marchés de travaux pour l'aménagement des abords du centre aquatique sur le site des Grands Champs – phase 2**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par délibération en date du 28 juin 2018, le Conseil municipal a autorisé le Maire à lancer la consultation et à attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique.

Les travaux étaient estimés à environ 773 085 € HT pour l'ensemble des tranches, dont 601 552,80 € HT pour la tranche ferme. Il est rappelé que la Métropole prend en charge une partie de la réalisation du parvis (11%) et de la noue paysagère (35%).

Contenu des lots avec tranches optionnelles (TO) et prestation supplémentaires éventuelles (PSE)

### **- Lot 1 – Voirie, assainissement et adduction d'eau potable**

TO1 : réalisation d'une passerelle en traversée de la noue du parking existant

TO2 : réalisation des réseaux d'alimentation en eau nécessaire à l'arrosage des espaces verts du centre aquatique

### **- Lot 2 – Infrastructures diverses et éclairage**

PSE : éclairage des arbres du mail

TO1 : fourniture et pose de matériel d'éclairage de la partie Ouest du mail central

### **- Lot 3 - Espaces verts**

TO1 : plantation de végétaux sur l'esplanade des fêtes

TO2 : plantation de végétaux et réalisation d'engazonnement des abords Nord et Ouest du centre aquatique

PSE1 : toilage et paillage végétal des zones de plantations arbustives (abords Nord et Ouest du centre aquatique)

PSE2 : plantation d'arbustes (abords Nord et Ouest du centre aquatique)

PSE3 : toilage et paillage végétal des zones de plantations tapissantes (abords Nord et Ouest du centre aquatique)

PSE4 : plantation de plantes tapissantes (abords Nord et Ouest du centre aquatique)

Réception des offres : 4 pour le lot n°1, 4 pour le lot n° 2, et 3 pour le lot n°3.



Après analyse des offres et négociation, les entreprises suivantes ont été retenues :

<b>ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES – Tranches affermies et montants HT</b>			
<b>Désignation</b>	<b>LOT 1 COLAS</b>	<b>LOT 2 EIFFAGE ENERGIE</b>	<b>LOT 3 HARMONY PAYSAGE</b>
Tranche Ferme	512 779,97 €	63 731,50 €	78 708,28 €
PSE1	/	2 084,00 €	3 737,60 €
PSE2	/	/	13 779,28 €
PSE3	/	/	7 548,00 €
PSE4	/	/	16 042,20 €
TO1	19 994,54 €	34 086,00 €	10 174,70 €
TO2	10 123,46 €	/	32 680,40 €
<b>Montant total</b>	<b>542 897,97 €</b>	<b>99 901,50 €</b>	<b>162 670,46 €</b>

Date d'affermissement des tranches optionnelles :

- Lot 1 : TO1 en 2019 et TO2 en 2020
- Lot 2 : TO1 en 2020
- Lot 3 : TO1 en 2018, TO2 en 2020 avec les PSE 1 à 4.

Le montant total des marchés s'élève à 805 469,93 € HT ce qui entraîne une augmentation de 115 500 € TTC par rapport à l'enveloppe prévisionnelle, les frais de maîtrise d'œuvre devant être réévalués corrélativement ; la ligne budgétaire dédiée à cette opération a été majorée en conséquence et ce montant a été prévu dans la décision budgétaire n°2 sur le budget principal 2018 (question n°2 de la présente note).

**Monsieur le Maire** : « Y avait-il des remarques concernant l'attribution de ces marchés ? Oui, Monsieur LUZEAU, je vous en prie. »

**Monsieur LUZEAU** : « Avez vous une échéance plus précise par rapport à la mise à disposition de la piscine ? »

**Monsieur le Maire** : « Le chantier va démarrer fin octobre – début novembre, on travaille actuellement sur le sujet avec le chef de chantier. Il annonce, pour le moment, une livraison début 2020. Le planning prévisionnel va être dressé en conséquence, l'échéancier a glissé de 2 – 3 mois, on pourra vous le présenter dès qu'il nous aura été communiqué.

**Monsieur le Maire** : « Monsieur DUBOIS, vous avez la parole. »

**Monsieur DUBOIS** : « J'ai eu ma réponse, merci. »

**Monsieur le Maire** : « D'autres remarques sur cette délibération ? Non. Je vous propose de passer au vote. »

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DL20180920M08 – Commande publique – Marchés de travaux pour l'aménagement des abords du centre aquatique sur le site des Grands Champs – phase 2**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2122-21-1,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics et notamment l'article 27,

Vu la délibération municipale en date du 27 mars 2018 portant adoption du budget primitif 2018,

Vu la délibération municipale en date du 30 mai 2018 portant adoption de la convention avec Tours Métropole Val de Loire pour le financement de l'espace aquatique métropolitain,

Vu la délibération municipale du 30 mai 2018 autorisant le maire à lancer la consultation et à attribuer les marchés de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique,

Vu le résultat de la consultation pour l'attribution des marchés de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique, après analyse et négociation,

Vu la délibération municipale du 20 septembre 2018 portant adoption de la décision modificative n°2 sur le budget principal de l'exercice 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à conclure les marchés de travaux pour l'aménagement du secteur des Grands Champs – phase 2 – aménagement des abords du centre aquatique – pour un montant total de 805 469,93 € hors taxes pour toutes les tranches, avec les entreprises attributaires et pour les montants détaillés par lots suivants :

<b>ENTREPRISES ATTRIBUTAIRES – Tranches affermies et montants hors taxes</b>			
<b>Désignation</b>	<b>LOT 1</b>	<b>LOT 2</b>	<b>LOT 3</b>
		<b>COLAS CENTRE OUEST 2 rue de la Plaine 37390 METTRAY</b>	<b>EIFFAGE ÉNERGIE SYSTÈME Val de Loire 6/8 rue Denis Papin 37300 JOUE LES TOURS</b>
Tranche Ferme	512 779,97 €	63 731,50 €	78 708,28 €
PSE1	/	2 084,00 €	3 737,60 €
PSE2	/	/	13 779,28 €
PSE3	/	/	7 548,00 €
PSE4	/	/	16 042,20 €
TO1	19 994,54 €	34 086,00 €	10 174,70 €
TO2	10 123,46 €	/	32 680,40 €
<b>Montant total</b>	<b>542 897,97 €</b>	<b>99 901,50 €</b>	<b>162 670,46 €</b>

**Date d'affermissement des tranches optionnelles :**

Lot 1 : TO1 en 2019 et TO2 en 2020

Lot 2 : TO1 en 2020

Lot 3 : TO1 en 2018, TO2 en 2020 avec les PSE 1 à 4.

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer les marchés et tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication : 27/09/2018*

## **9 Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre Interactive) et désignation du délégué à la protection des données**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Hervé CHAPUIS, Adjoint au Maire chargé des financements et des nouvelles technologies, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### **Réglementation**

Le Règlement Général européen sur la Protection des Données à caractère personnel (RGPD) est entré en vigueur le 25 mai 2018. Ce règlement remplace la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée le 6 août 2004, et il est destiné à toutes les entreprises, associations, collectivités territoriales et EPCI des États Européens qui détiennent des données personnelles.

Le RGPD instaure un cadre de conformité modernisé, fondé sur la responsabilité, en matière de protection des données en Europe. Les délégués à la protection des données (DPD) sont au cœur de ce nouveau cadre juridique pour faciliter la conformité avec les dispositions du RGPD.

L'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), appelé aussi DPO (Data Protection Officer) s'impose ainsi à toutes les collectivités et établissements publics et celui-ci ne peut pas être le maire, le président ou le secrétaire de l'EPCI.

### **Exposé**

Dans le cadre de cette nouvelle réglementation, les services de la Ville ont rencontré le GIP RECIA (Groupement d'Intérêt Public Région Centre InterActive).

1) Premièrement, le GIP RECIA propose à la Collectivité, moyennant l'adhésion à son groupement, de bénéficier des outils indispensables à la dématérialisation des procédures imposée par la loi, ces outils sont les suivants :

- Tiers de télétransmission ACTES
- Tiers de télétransmission HELIOS
- Téléchargement des Factures Chorus Pro pour apposer le « Visa service fait » et la mise à disposition de la GF
- Mails sécurisés et certifiés valant accusé réception
- Convocation électronique des élus à valeur probatoire
- Profil acheteur pour la publication des marchés publics
- Parapheur électronique pour viser et signer les actes réglementaires, flux comptables et tous autres documents xml et pdf.

2) Deuxièmement, le GIP RECIA a mis en place un Délégué à la Protection des Données Mutualisé (DPO mutualisé) et offre la possibilité à la Commune de bénéficier de cette prestation.

Dans l'objectif de se conformer aux nouvelles dispositions législatives, il est souhaitable que la Ville adhère au GIP RECIA pour sécuriser l'ensemble des procédures électroniques et fasse appel au groupement pour désigner son Délégué à la Protection des Données (DPO). Cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Le GIP Récia deviendra ainsi le DPO de la ville de FONDETTES. La contribution pour bénéficier des outils s'élève à 4 600 € par an (base 2018), plus une adhésion de 200 €.

En adhérant au GIP RECIA, la Ville participera au conseil d'administration du groupement, l'Assemblée délibérante est donc appelée à désigner un membre du conseil municipal titulaire et un suppléant pour y siéger.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DL20180920M09– Commande publique – Adhésion au Groupement d'Intérêt Public RECIA (Région Centre InterActive)**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n°84- 53 du 26 janvier 1984 modifiée et notamment l'article 25,

Vu la loi du 13 mars 2000 relative à la dématérialisation des procédures et à leur sécurité,

Vu la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit,

Vu le règlement européen n°2016/679, dit Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD),

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121.21,

Vu la délibération municipale du 20 septembre 2018 portant approbation de la décision modificative budgétaire n°2 sur le budget principal de la Ville,

Vu la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) Région Centre InterActive (RECIA) approuvée par arrêté préfectoral,

Vu l'avis favorable de la commission des financements et nouvelles technologies du 4 septembre 2018,

Considérant que le GIP est une structure de coopération institutionnelle entre plusieurs personnes morales qui mettent en commun des moyens en vue d'exercer des activités d'intérêt général à but non lucratif,

Considérant que le GIP RECIA propose des outils pour le déploiement de l'e-Administration au sein de la Région Centre, en offrant aux collectivités membres un ensemble de services couvrant l'ensemble du processus de dématérialisation,

Considérant l'obligation pour toutes les collectivités territoriales de désigner un Délégué à la Protection des Données (DPD), appelé aussi DPO (Data Protection Officer),

Entendu l'exposé de Monsieur CHAPUIS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** l'adhésion de la Commune au Groupement d'Intérêt Public de la Région Centre InterActive (GIP RECIA), domicilié Parc d'activités des Aulnaies, 151 rue de la Juine – 45160 OLIVET, Loiret ;

- **APPROUVE** le recours au service du Délégué à la Protection des Données Mutualisé du GIP RECIA ;

- **APPROUVE** les termes de la convention constitutive entre la Commune et le GIP RECIA, et les conditions de l'adhésion ;

- **APPROUVE** les termes de la convention e-administration qui définit les modalités d'accompagnement des collectivités adhérentes pour la mise en œuvre de la dématérialisation des données et des échanges, et son avenant permettant de bénéficier de la prestation DPO mutualisé ;

- **DIT** que les crédits nécessaires au montant de la contribution annuelle au GIP RECIA seront prélevés en section de fonctionnement du budget principal de la Commune ;

- **DÉCIDE** de procéder par un vote à main levée pour désigner le représentant du conseil municipal titulaire et son suppléant, qui siégeront à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;

- **DÉSIGNE**, à l'unanimité, Michel PASQUIER en qualité de représentant titulaire et Hervé CHAPUIS en qualité de suppléant, pour siéger à l'Assemblée Générale du GIP RECIA ;

- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire, ou à l'Adjoint délégué, pour l'application de la présente délibération et l'autorise à signer les éventuels avenants à la convention ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication : 27/09/2018*

## **10 Acquisition de la parcelle YH 132 sise au lieu-dit Vau Moron » constitutive du chemin rural 39**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La Ville souhaite se porter acquéreur de la parcelle cadastrée section YH n° 132 sise au lieu-dit « Vau Moron » à Fondettes, constitutive du chemin rural 39, appartenant à la société Touraine Logement ESH ;

Cette dernière a donné son accord pour céder cette parcelle à la Ville, d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 euro symbolique.

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte a donné un avis favorable.

**Monsieur le Maire** : « Y avait-il des remarques sur cette délibération ? Oui, Madame LECONTE, vous avez la parole. »

**Madame LECONTE** : « Quel est le but de la manœuvre ? Quel est son intérêt, y a-t-il un projet sur cette parcelle ? »

**Monsieur PILLOT** : « Cette parcelle relie la rue de la Brûlée à la rue Honoré de Balzac et elle peut, à terme, être utile pour recouper ; on n'a qu'un seul passage rue Honoré de Balzac, donc on se dit qu'il serait prudent que l'on conserve ce foncier pour le futur. »

**Monsieur le Maire** : « Y avait-il d'autres remarques concernant cette délibération ? Bien, je vous propose donc de passer au vote. »

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la délibération suivante :

**DL20180920M10– Domaine et patrimoine – Acquisition de la parcelle YH 132 sise au lieu-dit « Vau Moron » constitutive du chemin rural 39**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu l'article 1042 du Code Général des Impôts,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement du cadre du vie et développement durable du 3 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'acquérir la parcelle cadastrée YH n° 132 sise au lieu-dit « Vau Moron », d'une superficie de 110 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 1 euro symbolique ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte de vente ainsi que tous les documents se rattachant à la présente délibération ;

- **PRÉCISE** que :

- cette acquisition sera ratifiée par acte notarié, aux frais de la Commune,
- cette acquisition ne donnera lieu à aucune perception au profit du Trésor, en vertu de l'article 1042 du Code Général des Impôts,
- les crédits seront prélevés sur le budget de l'exercice en cours.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication : 27/09/2018*

## **11 Incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Par arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016, Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire a dressé la liste des parcelles situées sur la commune dont les propriétaires sont inconnus et qui pourraient à l'issue de la procédure prévue aux articles L 1123-1 et L1123-4 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), faire l'objet d'une incorporation dans le domaine communal (cette liste est reprise dans la délibération).

La procédure régie par le CGPPP, concerne notamment les biens immobiliers qui n'ont pas de propriétaires connus, qui ne sont pas assujettis à la taxe foncière sur les propriétés bâties et pour lesquels depuis plus de trois ans, la taxe foncière sur les propriétés non bâties n'a pas été acquittée.

Dans ce cadre, la Ville a procédé aux formalités suivantes :

- affichage de l'arrêté préfectoral le 13 juin 2016, pendant le délai réglementaire de six mois ; un certificat en date du 13 décembre 2017 atteste de cet affichage,
- publication de l'arrêté préfectoral dans la Nouvelle République édition Indre-et-Loire le lundi 12 septembre 2016, aucun propriétaire ne s'étant fait connaître,
- demande de renseignements auprès du service de la publicité foncière Tours 1, le 21 juillet 2016, celui-ci ayant indiqué qu'il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier pour l'ensemble des parcelles concernées,
- demande de relevé de propriété de compte auprès de la Direction des finances publiques le 27 juillet 2016, le relevé ne faisant état d'aucune levée de taxe sur ces parcelles,
- demande d'estimation de ces parcelles auprès du service de France Domaine en date du 4 août 2016 : la demande ne s'inscrivant pas dans le cadre réglementaire, il n'y a pas été donné suite.

Au vu de ces formalités, il est constaté qu'il n'existe aucun propriétaire ni aucun locataire connu de ces parcelles.

La Commune peut donc, par délibération du conseil municipal, incorporer ces parcelles dans son domaine privé.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DL20180920M11 – Domaine et patrimoine – Incorporation dans le domaine communal des biens présumés sans maître**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L2131-1,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment les articles L 1123-1 à L 1123-4,

Vu le code civil et notamment l'article 713,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 23 mai 2016 constatant la liste des immeubles présumés vacants et sans maître dans les communes d'Indre-et-Loire,

Vu le certificat en date du 13 décembre 2017 attestant de l'affichage de l'arrêté préfectoral,

Vu l'accomplissement de l'ensemble des formalités requises,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 3 septembre 2018,

Considérant qu'aucun propriétaire ne s'est fait connaître dans le délai réglementaire de six mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité prévues par les dispositions des textes sus-visés,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'incorporation dans le domaine privé communal des parcelles présumées sans maître, reprises dans le tableau ci-après ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à constater cette incorporation par arrêté ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à accomplir toutes démarches et à signer tout document en exécution de la présente délibération et notamment le dépôt de pièces au service de la publicité foncière Tours ;



Annexe à la délibération CM du 20/09/2018 - BIENS VACANTS ET SANS MAITRE FONDETTES - 2016								
Numéro	Superficie M <sup>2</sup>	Lieu-dit	Nature	Zonage PLU	DISPOSITIONS PLU (*)	POINTS D'INTERET PLU	Estimation Au m <sup>2</sup> 2018	
BT	276	350	Vallières	Sol	Ai	UNESCO Risque inondation	OAP des Coteaux Risques naturels, retrait et gonflement des argiles faible VSONO D 952	0,80 €
BT	277	82	Vallières	Jardins	Ahi	UNESCO Risque inondation	OAP des Coteaux Risques naturels, retrait et gonflement des argiles faible VSONO D 952	0,80 €
YH	39	2720	Les Momonts	Sol	N	Zone naturelle	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa fort	0,80 €
YK	8	510	La Boucardière	Bois	N	EBC 100 % Zone naturelle	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen	1,20 €
YK	9	440	La Boucardière	Bois	N	EBC 100 % Zone naturelle	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen	1,20 €
YK	24	470	La Boucardière	Bois	N	EBC 100 % Zone naturelle	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen	1,20 €
YK	25	710	La Boucardière	Bois	N	EBC 100 % Zone naturelle	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen	1,20 €
YK	27	1700	La Boucardière	Bois	N	EBC 100 % Zone naturelle	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen	1,20 €
YK	42	750	Le Clos du Boulay	Terres	N	Zone naturelle	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen	0,80 €
ZC	89	50	La Butte	Terres	N	EBC 99 % Zone naturelle	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen	1,20 €
ZE	21	280	La Grande Laise Ouest	Bois	A	EBC 100 % Secteur du Parc Agricole	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen et fort	1,20 €
ZH	13	100	Les Aulnaies	Bois	N	EBC 99 % Zone naturelle	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa fort	1,20 €
ZR	54	440	Les Longues Raies	Terres	A	Secteur du Parc Agricole	Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen	0,80 €
ZS	125	930	Bois Saulage	Terres	AUX	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation Économique	OAP du Vallon des Guillets (1) Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen Zone d'aménagement différé	7,00 €
ZS	126	30	Bois Saulage	Terres	AUX	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation Économique	OAP du Vallon des Guillets Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen Zone d'aménagement différé	7,00 €
ZS	145	1820	Bois Saulage	Terres	AUX	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation Économique	OAP du Vallon des Guillets (1) Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen Zone d'aménagement différé	7,00 €
ZS	146	60	Bois Saulage	Terres	AUX	Zone à urbaniser non ouverte à l'urbanisation à vocation Économique	OAP du Vallon des Guillets Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen Zone d'aménagement différé	7,00 €
ZW	55	410	Veau Liard	Terres	Ap	UNESCO Secteur du Parc Agricole	Cavités souterraines aléa 3 OAP des Coteaux Risques naturels, retrait et gonflement des argiles aléa moyen	0,80 €
<b>TOTAL</b>	<b>11852</b>							

\* Les deux premières parcelles sont inscrites au PLU avec la servitude :  
PPRI A3 Aéroport Tours – Saint Symphorien, toutes les autres parcelles  
avec la servitude Aéroport Tours – Saint Symphorien

(1) Ces parcelles ont été estimées par les Services fiscaux le 24/07/2018).

*Acte certifié exécutoire*  
*Réception par le Préfet : 27/09/2018*  
*Publication : 27/09/2018*

## **12 Convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés ZS n° 86, 87 et 88 au lieu-dit « Les Grands Champs » avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire pour l'implantation d'un réseau de distribution publique d'énergie électrique**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique au lieu-dit « Les Grands Champs », Le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) propose l'établissement d'une convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés ZS n° 86, 87 et 88 sis au lieu-dit « Les Grands Champs ».

A ce titre, la commune reconnaît au SIEIL les droits suivants :

- établir à demeure sur les parcelles cadastrées ZS n° 86, 87 et 88 des canalisations électriques souterraines et si besoin des bornes de repérage comme suit :

<b>Section et numéro</b>	<b>Type de canalisation souterraine</b>	<b>Régime de tension</b>	<b>Longueur géographique en m</b>	<b>Profondeur minimale*</b>
ZS 86	Câble réseau	BT	146	0,65
ZS 87	Câble réseau	BT	50	0,65
ZS 88	Câble réseau- Fourreau	BT	7	0,65

\* Profondeur minimale entre la génératrice supérieure des ouvrages et la surface actuelle du terrain naturel en m

- établir à demeure sur la parcelle cadastrée ZS n°86 un coffret électrique de type ECP2D encastré en façade, de dimensions approximatives suivantes (en m) : Longueur 0,35 x largeur 0,20 x hauteur 0,75.

Le SIEIL s'engage à prendre en charge financièrement l'intégralité des travaux repris ci-dessus.

La Commune conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice de la servitude ainsi constituée. Elle s'engage à garantir au SIEIL ou à son concessionnaire le libre accès à leurs agents et à ceux de leurs entrepreneurs dûment accrédités par eux, aux parcelles désignées ci-dessus en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation et le renouvellement des ouvrages ainsi établis.

La présente convention prendra effet à la date de sa signature par les parties et est conclue pour la durée des ouvrages et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

La servitude est consentie au SIEIL moyennant une indemnité de 1 euro symbolique. Elle fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DL20180920M12 – Domaine et patrimoine – Convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés ZS n° 86, 87 et 88 au lieu-dit « Les Grands Champs » avec le Syndicat Intercommunal d'Énergie d'Indre-et-Loire (SIEIL) pour l'implantation d'un réseau de distribution publique d'énergie électrique**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avis favorable de la commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 3 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant qu'il convient de définir les conditions de la mise en servitude des terrains communaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **ADOpte** la convention de mise en servitude des terrains communaux cadastrés ZS n° 86, 87 et 88, sis au lieu-dit Les Grands Champs pour l'implantation des ouvrages prévus dans le cadre de travaux d'extension du réseau de distribution publique d'énergie électrique, tel que décrits dans l'exposé ;

- **DIT** que la présente constitution de servitude fera l'objet d'un acte notarié et d'une publication au bureau des Hypothèques aux frais du SIEIL, 12-14 rue Blaise Pascal BP 51314 Tours 37013 Cédex 1 ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention à intervenir et l'acte notarié, ainsi que toutes les pièces pouvant se rapporter à ce dossier.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication :27/09/2018*

### **13 Dénomination d'une partie du Chemin Rural n°31 situé dans l'ancien lieu-dit « La Bergeotterie »**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur François PILLOT, Adjoint au Maire chargé de la voirie, du cadre de vie et de l'économie verte, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

La commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte réunie le 3 septembre 2018, propose de dénommer la partie du Chemin Rural n°31 (CR 31), située entre l'intersection avec le Chemin Rural n°77 (CR 77) et l'intersection avec la Voie Communale n°12 (VC 12), afin de faciliter la localisation d'une habitation par les services de secours et de livraison.

Cette portion du CR 31 pourrait être dénommée « Chemin de la Bergeotterie » du nom de l'ancien lieu-dit (figurant au Cadastre Napoléonien) et de la propriété concernée qui porte ce nom.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

**DL20180920M13 – Domaine et patrimoine – Dénomination d'une partie du Chemin Rural n°31 situé dans l'ancien lieu-dit « La Bergeotterie »**

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

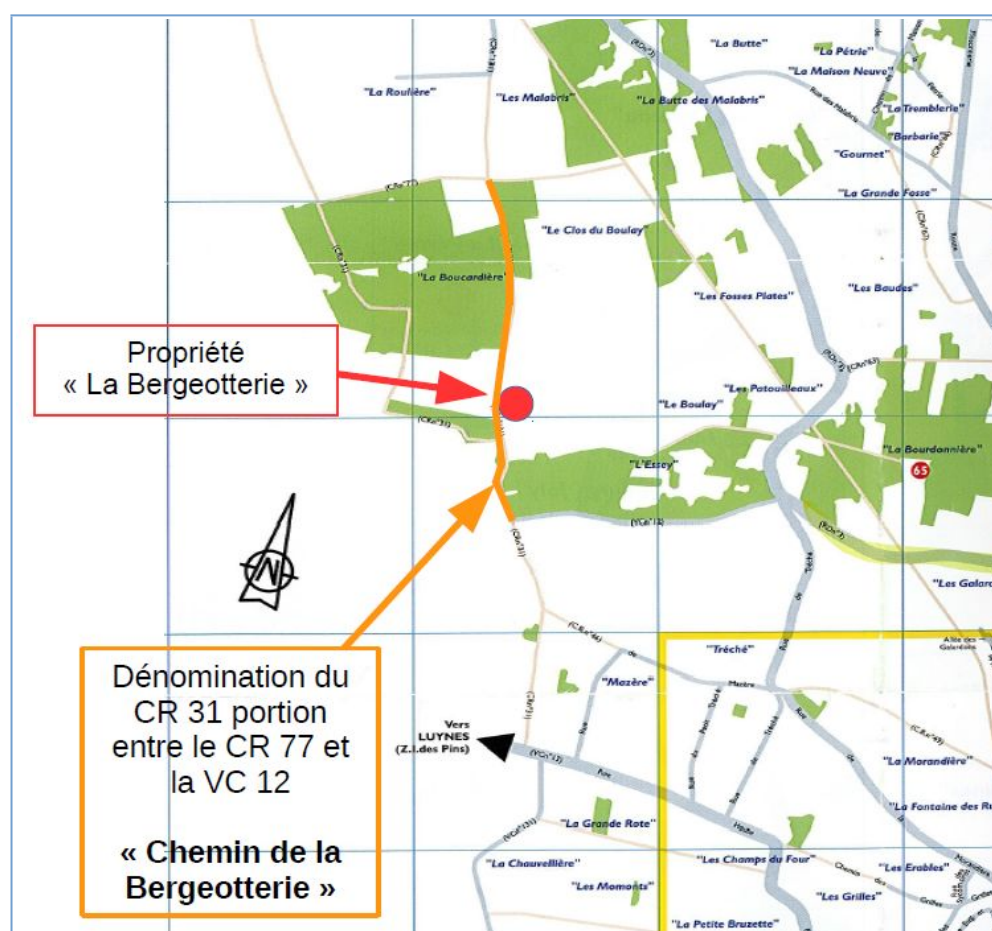
Vu l'avis favorable de la commission commission aménagement urbain, cadre de vie et économie verte, du 3 septembre 2018,

Entendu l'exposé de Monsieur PILLOT,

Considérant qu'il convient de dénommer les espaces publics de la ville pour faciliter leur localisation,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de dénommer la partie du Chemin Rural n°31 (CR 31), située entre l'intersection du CR 31 avec le CR 77 et la VC 12 : « **Chemin de la Bergeotterie** ».



- **DIT** que les crédits nécessaires à la matérialisation des plaques indicatives seront prélevés sur le budget principal de l'exercice en cours (article 2152).

*Acte certifié exécutoire*  
*Réception par le Préfet : 27/09/2018*  
*Publication : 27/09/2018*

## **14 Renouveau de la convention de mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistants maternels de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Catherine PARDILLOS, 1<sup>ère</sup> Adjointe au Maire, chargée de la petite enfance, de la jeunesse et des affaires générales, qui présente à l'Assemblée le rapport suivant :

### **1 – Rappel de l'histoire**

Le 1<sup>er</sup> février 1994, la commune de Fondettes a créé le premier Relais d'Assistants Maternels (RAM) du département en vue d'impliquer les assistants maternels dans la politique locale de la petite enfance, et de favoriser l'épanouissement des jeunes enfants en accueil individuel.

Le 13 février 1998, le RAM de Fondettes est devenu intercommunal en s'étendant aux communes de Luynes et de Saint-Étienne-de-Chigny. A la demande des communes de Luynes et Saint-Étienne-de-Chigny, il a été décidé de mutualiser l'agent en charge de ce service et de répartir ses missions sur les trois territoires selon des modalités définies par convention entre les trois villes.

A ce jour le Relais Assistants Maternels de Fondettes, Luynes et Saint Etienne de Chigny, demande à la commune de Fondettes de renouveler la mise à disposition d'un agent communal qui intervient dans le cadre de plusieurs missions :

- participer à la définition des orientations du relais, avec une analyse des demandes d'accueil; et identifier les besoins spécifiques, (horaires atypiques, accueil d'un enfant en situation de handicap, accompagnement de parents en situation d'insertion professionnelle).
- organiser un lieu d'informations, d'orientation et d'accès aux droits pour les parents, les professionnels ou les candidats à l'agrément.
- offrir un cadre de rencontres et d'échanges ouvert aux parents, aux professionnels et aux enfants.
- contribuer à la professionnalisation de l'accueil individuel.
- occuper un rôle de médiateur dans la relation employeur/employé.
- développer et animer un réseau de partenaires locaux.
- gérer le fonctionnement et évaluer le relais.

### **2 – Organisation des activités**

Concernant les modalités d'interventions, il est précisé qu'elles peuvent être revues chaque année. A titre indicatif et pour l'année 2017, elles sont réparties comme suit :

#### **➤ Pour le public Assistants Maternels**

Les animations se déroulent sur la matinée :

- à Saint Etienne de Chigny : un mardi par mois à la bibliothèque la « Grange aux livres »,
- à Luynes : le premier et troisième mercredi du mois au multi-accueil « les P'tits Loups » et un mercredi par mois salle Courteline ; les vendredis au CLSH la Ruche d'Ernest,
- à Fondettes : les lundis, mardis, et jeudis dans la salle du RAM.

Ces jours peuvent être modifiés et redéfinis à chaque rentrée scolaire notamment en fonction des disponibilités des locaux.

### ➤ **Pour le public Parents/Employeurs**

L'accueil se tient :

- à Saint-Étienne de Chigny dans un local partagé en Mairie.
- à Luynes dans le bureau du multi-accueil les P'tits Loups.
- à Fondettes dans le bureau du RAM.

Les parents peuvent solliciter une demande de rendez-vous et contacter l'animatrice du RAM par téléphone (téléphone portable) ou par mail.

### **3 – Statut de l'agent du RAM**

Il est proposé de renouveler la mise à disposition de l'agent communal du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, auprès du RAM, à raison de 100% de son temps de travail au profit des différentes communes, pour une année, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire (CAP) qui doit se prononcer chaque année.

Les conditions de cette mise à disposition font l'objet d'une convention.

### **4 – Rémunération de l'agent du RAM**

La rémunération de l'agent du RAM ainsi que les charges sociales sont prises en charge intégralement par la Ville de Fondettes. Un arrêté du Maire règle la situation statutaire de l'agent occupant le poste. Il est précisé que la situation administrative et les décisions concernant cet agent relèvent de la collectivité d'origine.

Les communes de Luynes et Saint-Étienne-de-Chigny rembourseront la commune de FONDETTES selon les dispositions précisées dans la convention financière qui lie les trois communes.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

#### **DL20180920M14 – Fonction publique – Renouvellement de la convention de mise à disposition de l'animatrice du relais d'assistants maternels de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 18 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Vu la convention financière du RAM intercommunal signée entre les parties le 15 septembre 2000,

Vu la délibération du 30 mars 2017 approuvant la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes auprès de Luynes et de Saint- Etienne-de-Chigny, dans le cadre du Relais d'assistants maternelles intercommunal,

Vu la demande de mise à disposition de l'agent concerné,

Entendu le rapport de Madame PARDILLOS,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** la mise à disposition d'un agent communal de Fondettes titulaire du cadre d'emplois des éducatrices de jeunes enfants, au profit des communes de Luynes et de Saint-Etienne-de-Chigny dans le cadre du fonctionnement du Relais d'assistants maternelles intercommunal de Fondettes, Luynes et Saint-Etienne-de-Chigny, à raison de 100% de son temps de travail, pour deux années consécutives, sous réserve de l'avis favorable de la commission administrative paritaire ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention à intervenir ainsi que tout document en application de la présente délibération.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication : 27/09/2018*

## **15 Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le rapport suivant :

Dans le cadre de la rentrée scolaire, il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal contractuel afin d'ouvrir deux postes d'adjoint technique à temps non complet pour remplacer deux agents titulaires (mutation et mise en disponibilité) et assurer la surveillance des enfants les matins et soirs sur la garderie municipale de l'école de la Guignière.

Le Conseil Municipal adopte la délibération suivante :

### **DL20180920M15 – Fonction publique – Modification du tableau des effectifs du personnel communal**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** de modifier le tableau des effectifs du personnel communal comme suit :

## EFFECTIFS DES AGENTS CONTRACTUELS

### Filière **TECHNIQUE**

Cadre d'emploi : Adjoint Technique

- Ouverture de 2 postes d'Adjoint technique à temps non complet à 13/35 pour assurer la garderie municipale à l'école de la Guignière :

**Adjoint technique 13/25**

ancien effectif : 0

nouvel effectif : 2

- **DIT** que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget principal de la Commune.

*Acte certifié exécutoire*

*Réception par le Préfet : 27/09/2018*

*Publication : 27/09/2018*

## ● Questions diverses

**Monsieur le Maire** : « Chers collègues, y avait-il des questions diverses que vous souhaitiez évoquer ? »

**Madame LECONTE** : « Nous avons plusieurs questions à évoquer.

La première concerne une situation un peu désagréable qu'on a vécue dans notre quartier, à savoir que Véolia a coupé l'eau une journée sans prévenir ni avant, ni pendant, ni après, le 11 septembre dernier. Par ailleurs, comme personne n'était prévenu, les purges n'ont pas été faites et pendant trois à quatre jours on a été embêté, chaque fois qu'on ouvrait un robinet, il valait mieux se prémunir.

L'autre sujet est en rapport avec le problème de l'eau justement. Depuis un an, il y a un nouveau contrat de délégation de service public qui a été passé avec Véolia, Monsieur LACROIX vous avait interpellé le 30 mai, c'est vrai que l'on constate qu'on ne sait absolument rien sur ce contrat. Qu'est-ce qui a été négocié ? Ce qu'on a pu observer, par contre, lorsqu'on a reçu notre facture, c'est que la durée de l'abonnement est passée à 8 mois au lieu de 6 mois, donc on paye 8 mois d'avance au lieu de 6. L'abonnement a été augmenté de 20 % et le prix du mètre cube a monté de 10 %, voilà le résultat de la renégociation de délégation de service public. Donc, nous avons entendu beaucoup de remarques et l'on ne comprend pas qu'il n'y ait pas d'éclaircissement par rapport à cette question. »

**Monsieur le Maire** : « Monsieur PILLOT va vous répondre. Monsieur LACROIX nous avait bien saisi sur cette question ; Nous avons eu nous même des retours à ce sujet. Nous nous sommes rapprochés du Vice-président de la Métropole en charge de ce dossier, qui nous a apporté une réponse, avec une bonne nouvelle à la sortie. Monsieur PILLOT va vous apporter les compléments d'information nécessaires.»

**Monsieur PILLOT** : « Tours Métropole nous a répondu :

*Le principe d'intégration d'un Fonds de travaux à prix compétitif, a été retenu lors des négociations avec le délégataire à hauteur de 150 000 € HT/ an augmentant ainsi mécaniquement la part délégataire (c'est à dire qu'ils ont transféré une charge qui leur appartenait au délégataire).*



*Une partie des investissements transférée au délégataire a ainsi été déduite de la part collectivité dans un objectif d'équilibre et de continuité, d'où la baisse réalisée sur la part Tours Métropole.*

*Pour des raisons techniques dues à la période de transit de la mise en œuvre du nouveau contrat et du transfert de compétence, l'application du nouveau contrat au 1<sup>er</sup> décembre 2018 a donné lieu à deux dysfonctionnements :*

*- Tours Métropole Val de Loire n'a délibéré sur la modification des parts Collectivité qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2018, et ce transfert n'a pas pu être incorporé (cette délibération n'a pas pu être appliquée sur la dernière facture),*

*- La mise en place de nouvelles périodes de facturation, liées à la prolongation pour raisons de continuité de service de 2 mois de l'ancien contrat, a donné lieu à une facturation de 8 mois au lieu de 6 mois sur la dernière facture (et ça apparaît donc comme une augmentation parce que la durée est plus longue).*

*Pour y remédier, (c'est là qu'est la bonne nouvelle), Tours Métropole Val de Loire et Véolia vont logiquement procéder à une régularisation sur la prochaine facture (qui devrait arriver aux alentours du 14 octobre), avec une information aux abonnés incluant :*

*- la mise en place d'une part fixe semestrielle de 17 €/semestre au lieu des 22,67 € en tarif apparent (ce qui correspondait aux 8 mois au lieu de 6),*

*- le rappel sous forme négative du trop-perçu sur la part variable de la Métropole avec le passage de 0,34 à 0,25 €/m<sup>3</sup> sur la part variable et de même sur la part fixe ramenée à 1 semestre (c'est à dire que vous aurez une déduction qui apparaîtra sur votre facture sur la part variable de la Métropole ),*

*- certaines lignes se verront ajustées sur la base du prorata temporis (ajustement entre les 2 périodes).*

*Conscients de la complexité de ces éléments (dit Tours Métropole) nous envisageons l'envoi d'une prochaine facture avec des lignes de rappel qui devrait permettre de disposer de toutes les informations nécessaires sur le transfert d'amélioration du réseau passé à Véolia.*

Le prix de l'eau n'augmentera donc pas sur les factures d'eau.

**Madame LECONTE :** « On ne demande qu'à voir les factures d'eau, donc on vérifiera. Mais c'est quand même un peu étonnant que, durant une année, aucune information n'ait été donnée, ni par la Métropole, ni par la Commune ; c'est étonnant quand on constate de telles situations. J'avoue que je n'ai pas compris toutes vos explications et je trouve que ça mériterait quand même des explications pour que tout le monde puisse comprendre et ce n'est pas la lecture d'un courrier qui peut nous dire que c'est très clair. Je ne mets pas en doute ce que vous dites mais comprenez bien quand même... »

**Monsieur PILLOT :** « Je vais vous répondre, Tours Métropole confirme bien qu'il y a eu deux dysfonctionnements qui ont légitimement généré l'incompréhension des usagers, puisqu'ils ont fait la manipulation avant d'avoir pu transférer la part, de façon homogène, c'est ce qui apparaît sur la facture, et qu'ils vont rectifier sur la facture suivante (pour être plus simple). Vous devriez, là, au mois d'octobre voir apparaître la remise à niveau des prix unitaires et de l'ensemble des coûts de la facture d'eau. Dès réception de cette nouvelle facture, on contrôlera son ajustement avec les bons montants, en commission municipale. »

**Monsieur le Maire** : « Madame LECONTE, pour bien rectifier les choses, je vous rappelle qu'il y a une loi qui a été votée, qui s'appelle la loi NOTRe, l'eau est une compétence intercommunale, donc nous ne transmettons que les informations de la Métropole à ce sujet, point. Chaque assemblée a ses compétences et c'est le législateur qui l'a voulu. Je n'étais pas favorable, pour votre information, à la loi NOTRe, et je suis tout-à-fait favorable à une régie intercommunale concernant l'eau aussi, mais ça prendra du temps pour installer ce service au sein de Tours Métropole. Ce qu'il faut retenir, au delà de la partie technique, c'est que tout sera régularisé sur la prochaine facture et que, comme vous, on sera vigilant à ce sujet et on remontera l'information s'il y a le moindre problème. Y avait-il d'autres questions, chers collègues, oui, je vous en prie. »

**Madame LECONTE** : « Je voudrais compléter. Certes la loi NOTRe a transféré effectivement les compétences, mais vous êtes notre représentant au sein de la Métropole et il ne faut peut être pas l'oublier, d'une part et d'autre part, je suis contente d'entendre que vous êtes favorable à une régie intercommunale sur le problème de l'eau. Ce qui est à relever, c'est que le contrat n'a pas été renouvelé pour deux ans mais pour dix ans, jusqu'en 2027. »

**Monsieur le Maire** : « Il faut du temps au temps. Les éléments ont été expliqués au sein du conseil métropolitain, ce sujet fait presque l'unanimité des élus. La parole est à Monsieur DUBOIS. »

**Monsieur DUBOIS** : « En ce moment, le Leclerc est en cours d'agrandissement et les Fondettois me posent souvent la question : où en est le déplacement ? »

**Monsieur le Maire** : « Le Leclerc, c'est un vieux débat à Fondettes, ça fait 17 ans qu'il demande à se transférer. On a le plus beau Leclerc d'Indre-et-Loire, tout le monde le dit, y compris la commission de sécurité qui émet des avis de plus en plus négatifs à ce sujet. La Municipalité a demandé son déplacement à Tours Métropole. Pour le moment, une révision du SCoT (Schéma de Cohérence Territoriale) est en cours et il faut que ce schéma soit validé pour déplacer le Leclerc. On ne pourra pas conserver ce supermarché à cet endroit, c'est de l'utopie pure et dure. Le jour où la Ville comptera 13 000 habitants, ce sera une vraie catastrophe. Il faut être patient, le débat appartient aux élus du SCoT qui émettront un avis sur ce sujet. Et lorsque le SCoT sera modifié, le PLUi pourra, à son tour, être modifié en ce sens.

Monsieur BOUHIER, le directeur du Leclerc, n'a plus le choix aujourd'hui, il doit réaliser les travaux d'amélioration qui s'imposent à lui. Donc, lui même a annoncé via un communiqué, que ces travaux sont effectués pour apporter un peu plus de confort à sa clientèle et à son personnel. Parce que son personnel travaille dans des conditions déplorables, je m'étonne d'ailleurs à cette heure que les organisations syndicales ne se soient pas saisies du dossier car il ne travaille pas dans les meilleures conditions. Mais aujourd'hui, le directeur investit aussi, entre autres, dans du matériel qui servira pour le futur magasin Leclerc. En tous cas, la majorité municipale est favorable à ce déplacement et je sais que vous aussi, puisque le sujet figurait dans votre projet de ville. Enfin, nous avons porté nos inspirations et nos demandes auprès de Tours Métropole qui a plutôt donné un avis favorable à ce déplacement, lui aussi. D'autres questions ? Monsieur LUZEAU vous avez la parole. »

**Monsieur LUZEAU** : « J'ai plutôt une remarque qui amène une demande. Ça concerne le déroulement du forum des associations dans la Halle. Comme vous le savez, beaucoup d'associations utilisent l'outil informatique notamment les outils en ligne pour travailler leurs dossiers d'inscription, et j'ai déploré ne pas avoir d'accès *Wifi* sous la halle. J'ai utilisé mon portable pour une connexion extérieure, mais c'est dommage. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Écoutez, en tout cas, il n'y avait pas de connexion *Wifi* en plein milieu des champs l'année dernière. Donc, simplement on va l'étudier, ça fait partie des compétences de Tours Métropole, c'est une très bonne remarque. Mais, il n'y a jamais eu de *Wifi* sur le forum des associations, donc Monsieur BOURLIER va travailler dans ce sens là. Ce que je peux vous dire, c'est que dans le cadre du premier conseil de la vie associative qui s'est réuni à Fondettes, les présidents des associations nous ont fait savoir qu'ils étaient très heureux de voir le forum des associations sous la halle. On améliorera les choses dans ce sens et cela fera une nouveauté supplémentaire pour le forum l'année prochaine. Si on a le *Wifi*, ce sera l'amendement de Monsieur LUZEAU. Y avait-il d'autres remarques ? Oui, Monsieur LACROIX, je vous en prie. »

**Monsieur LACROIX** : « Les nouveaux horaires des bus Fil Bleu sont arrivés, ça repart au mois de septembre, est-ce qu'on pourrait essayer de demander (je pense qu'il faut passer par la Métropole) à ce que les bus roulent un peu plus longtemps le soir, qu'il y ait un service prolongé même si les bus sont moins nombreux que dans la journée afin que l'on puisse rentrer de Tours un peu plus tard. Parce qu'on parle du tram et de beaucoup de choses, on fait partie de la Métropole et il ne faut pas non plus que l'on soit oublié surtout en ces temps où l'on parle de transport collectif et de développement durable. »

**Monsieur le Maire** : « Votre question sera remontée à Tours Métropole qui travaille sur le cadencement ; Actuellement, il est fixé à un passage toutes les 25 minutes environ pour Fondettes, ce qui est plutôt bon mais si on peut l'améliorer dans les prochaines années, on le fera. »

**Monsieur LACROIX** : « Ce n'est pas sur le cadencement que j'interviens, c'est sur le prolongement le soir. 25 ou 30 minutes c'est pas mal en journée, on a quand même deux lignes, si c'est croisé, il n'y a pas de souci, mais la prolongation en soirée, ce serait bien. Merci. »

**Monsieur le Maire** : « Oui, la demande sera transmise à la commission transport de la Métropole, Monsieur PILLOT y siège. »

**Monsieur LUZEAU** : « Concernant l'intranet de la Mairie, j'ai posé la question relative à l'accès aux comptes rendus des commissions, avez vous avancé sur les travaux ouvrant l'accès à ces documents en ligne ? Merci . »

**Monsieur CHAPUIS** : « Oui, effectivement on en a parlé l'autre fois. Après la première vague d'installation de la messagerie *Blue Mind*, j'avais dit qu'on travaillerait sur le sujet. On ne voit pas forcément les vagues arriver, on a eu la vague « billetterie en ligne » qui a un succès d'enfer, mais on a fait un choix de priorisation, c'est terrible, donc j'ai toujours ce sujet dans ma besace : parvenir à accéder aux comptes rendus de commissions en ligne. Vous avez parfaitement raison à ce propos, mais aujourd'hui, il faut suivre toutes ces nouvelles technologies... toutefois, ce n'est pas perdu de vue. »

**Madame LECONTE** : « Par rapport à la voirie qui se trouve sur la Levée de la Loire, vous n'êtes pas sans savoir que ça fait plusieurs mois qu'une personne est ennuyée par ces travaux de Levée qui n'avancent pas et qui gênent l'accès à son domicile. Est-ce que vous avez d'autres informations, Monsieur PILLOT, ou pas ? »

**Monsieur PILLOT** : « Oui, aujourd'hui l'ensemble des travaux a été programmé par la Fluviale pour reprendre cette digue, mais au moment où ils ont commencé à intervenir, il est apparu, suite à un sondage, que la maison du troisième propriétaire, le plus éloigné de la place Jean Brault, fissurée, était mal fondée. Le propriétaire avait commandité des travaux mais sa maison est dans un état d'entretien plus que moyen et aucun engin ne pouvait pénétrer sur le chantier. Donc, lorsque la maison a commencé à bouger, évidemment la fluviale a arrêté tous travaux. Elle a demandé au riverain de procéder au nettoyage de son terrain et de faire intervenir l'entreprise qu'il attendait depuis un certain temps pour refaire les fondations de sa maison qui se trouve sur un terrain trop meuble. Il avait obtenu l'accord des deux voisines qui n'y ont trouvé aucune gêne et qui ne se plaignent pas, alors qu'elles sont les deux propriétaires concernées par l'écroulement de la digue ; En effet, lui n'est pas concerné ayant déjà un remblai devant chez lui. Il a donc amené, de par son fait et de par l'état de sa propriété, un retard important sur ce chantier et c'est lui qui aujourd'hui fait remarquer que le dossier traîne. On y a passé des journées entières en essayant d'activer le système mais vu l'état dans lequel était cette opération, ce n'était pas faisable. Il devait intervenir à la mi-septembre pour faire refonder sa maison et permettre à ce moment là aux services de la navigation de revenir avec des blocs de béton pour reprendre toute la digue et la renforcer. Tous les travaux sont prévus et ne devraient pas durer très longtemps, un mois et demi à deux mois, mais il faut vraiment que les ouvriers puissent accéder. Les travaux sont financés, tout a été vu et c'est sa maison qui a causé un retard de 3-4 mois parce qu'on ne peut pas accéder. Il a même fallu prévoir une passerelle pour accéder par le bas, j'abrège... »

**Monsieur le Maire** : « Bien, chers collègues, le prochain conseil municipal est programmé pour le 15 octobre. Merci pour votre présence, la séance est levée. »

La séance est close à 20 h 55.

Fait à Fondettes, le 1<sup>er</sup> octobre 2018

**Le Maire de Fondettes,  
Cédric de OLIVEIRA**

Les secrétaires de séance.

**Le secrétaire de la majorité,**

**Le secrétaire  
du groupe Réuni(e)s pour Fondettes**

**Jean-Maurice GUEIT**

**Philippe DUBOIS**